

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février à 18 h 30, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 06 février 2026.

Présents : Mme Françoise ETCHAVE, Mme Nicole DIRASSAR, M. Cédric CURUTCHET, adjoints; MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Michel DEGERT (a donné procuration à Mme Nicole DIRASSAR) Mme Marthe AUZI (a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE), M. Pierre PAULIAC (a donné procuration à M. Joël COUTIER), Mme Capucine DECREME (a donné procuration à M. Cédric CURUTCHET), Mme. Pascale ETCHEMENDY, (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN).

Absents : M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY

Secrétaire de séance : M. Philippe AGUERRE

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

- **DELIBERATIONS**

N° 1: Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays-Basque pour le réaménagement du presbytère en 2 logements communaux

N° 2 : Financement de la formation professionnelle à la langue basque des agents de la commune - convention de partenariat 2025 avec l'Office Public de Langue Basque

N° 3: Mutualisation de l'animation touristique de Guéthary – approbation de la convention et de la charte

N° 4: Approbation de la convention d'occupation temporaire d'un bien privé

N° 5: Approbation de don gracieux à l'association Getaria Taldea

N° 6 : Approbation de don d'une œuvre à la commune

N° 7 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « santé » - CDG 64

N° 8 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

N° 9 : Approbation de l'adhésion à la prestation gestion de l'ARE - CDG

N° 10 : Recrutement d'agents contractuels

- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Informations de Mme la Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR LE REAMENAGEMENT DU PRESBYTERE EN 2 LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2025., par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 128 298,60 € pour le réaménagement du presbytère en 2 logements communaux, suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Mme la Maire : « Ces fonds de concours sont attribués sur une enveloppe de pôle et ensuite au sein du pôle, on les répartit au prorata de la population de la commune. Il y avait eu un autre fonds de concours en 2023, de 30 000 €, qu'on avait consommé pour l'école. Cette enveloppe était à consommer avant la fin du mandat. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mme la Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 128 298,60 € pour le réaménagement du presbytère en 2 logements communaux,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Délibération n°2 : FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A LA LANGUE BASQUE DES AGENTS DE LA COMMUNE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LANGUE BASQUE

Un partenariat 2024-2026 entre le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'office public de la langue basque (OPLB) prévoit le financement des groupes de formation

professionnelle à la langue basque pour les agents de la fonction publique territoriale, selon les modalités suivantes :

- Le CNFPT, qui préfinance le programme annuel d'action de formation, prendra en charge les 2/3 du coût réel, dans la limite de 10 800 €.
- L'OPLB prend en charge le 1/3 du coût réel et versera, à terme échu à réception du titre de recette émis par le CNFPT, sa participation financière dans la limite de 5 400 €.

Pour des raisons de gestion comptable, les services des finances publiques sollicitent la régularisation d'une convention entre la commune de Guéthary et l'OPLB pour l'année en cours afin de préciser les relations financières régissant cette formation.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec l'OPLB encadrant la formation des agents de la commune de Guéthary du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour le financement des 4 groupes de formation pour un coût annuel fixé à 16.200 € par groupe.

Mme la Maire : « C'est un rétropédalage sur l'année 2025, puisque nous avons 2 agents en formation. L'an prochain, nous aurons encore une convention de ce type à signer avec l'OPLB. Cela s'inscrit dans le travail que l'on poursuit et dans la charte que l'on a signé pour la promotion de la langue basque au sein de notre commune. »

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'office public de la langue basque pour le financement de la formation professionnelle à la langue basque des agents de la commune pour l'année 2025,
- AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents.

DELIBERATION N° 3 : MUTUALISATION DE L'ANIMATION TOURISTIQUE DE GUETHARY – APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE
--

L'article L.5214-16 1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants (...) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

En ce sens, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la compétence de l'animation touristique est partagée entre l'Office de Tourisme Pays Basque (OTPB) et la commune de Guéthary.

Il est proposé de signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de mutualisation autour de cette compétence partagée.

Cette convention a pour but de :

- Fixer les modalités de mutualisation sur l'animation
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficience par des économies d'échelle ou la mise en commun des ressources.

La mutualisation pourra porter sur des contributions financières dans le cadre des missions d'animations touristiques organisées par la Mairie de Guéthary.

Pour la bonne mise en œuvre des actions communes et conformément à l'article 10-2 des statuts de l'OTPB, il est institué un Comité Local de Station Classée (CLSC) de Guéthary.

Les modalités de création et son fonctionnement sont mentionnés dans la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque annexée à cette convention.

L'Office de Tourisme Pays Basque peut apporter son soutien financier aux animations de la station classée de Guéthary.

Une animation est éligible à cette participation si elle est proposée par le CLSC et validée par le comité de direction de l'OTPB sur la base des critères de la charte d'intervention sur la mission animation et sur la communication en soutien aux stations classées du périmètre de l'Office de Tourisme Pays Basque.

La participation financière peut prendre la forme :

- d'un financement direct de frais liés à la communication des animations touristiques
- d'un financement à la commune de Guéthary qui intervient en prestation de service par la mise à disposition de moyens humains et techniques.

-

En 2026, la participation financière maximale pour Guéthary pourra être de 17 784,64 € TTC.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Mme la Maire : « L'enveloppe a un peu baissé cette année. Françoise pour rappel, toute l'enveloppe a été consommée. »

Mme Françoise ETCHAVE : « L'enveloppe a été consommée pour le salon du livre, la fête des commerçants, HAK et les animations de Noël. »

M. Cédric CURUTCHET : « Ces sommes sont dirigées et utilisées pour des structures locales dont les associations du village bénéficient. »

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention fixant les modalités de mutualisation de l'animation touristique sur Guéthary.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
D'UN BIEN PRIVÉ**

Mme la Maire rappelle la volonté de la commune, d'engager les travaux de réaménagement de l'ancien presbytère en 2 logements. Le démarrage des travaux est prévu courant février 2026.

Le bâtiment Aphez-Etchea, appartenant à la commune, mitoyen à l'ancien presbytère, est occupé par une locataire exerçant le métier d'assistante maternelle à domicile.

Les travaux de rénovation de l'ancien presbytère présentent d'importantes nuisances qui peuvent rendre difficile l'activité d'assistante maternelle.

C'est pourquoi, il a été proposé à la locataire, afin d'assurer de bonnes conditions de garde pour les enfants et de permettre d'exercer sa profession en toute sécurité, de délocaliser son activité dans un appartement, à proximité de son domicile.

Mme la Maire donne lecture de la convention qui sera conclue avec M. Pierre MIREMONT, pour une durée de 4 mois, du 1er février au 30 juin 2026 inclus pour un usage exclusif d'activité professionnelle d'assistante maternelle. En contrepartie, la Commune versera au propriétaire une indemnité mensuelle de 700 €, prix proposé par la Commune et accepté par le propriétaire. En fin de convention l'appartement sera restitué au propriétaire après remise en état initial.

Mme la Maire : « Il s'agit de relocaliser pendant la durée des travaux, la locataire de l'appartement mitoyen au logement que l'on va créer. Plusieurs solutions de relocalisation de son activité avaient été envisagées, malheureusement la première solution n'avait pas pu aboutir et nous avons appris que M. MIREMONT avait un logement vacant et il a donné son accord pour cette opération. Nous sommes allées avec Caroline et l'assistante maternelle visiter cet appartement, fin décembre. L'assistante maternelle a accepté de délocaliser son activité dans l'appartement donc nous avons conclu avec M. MIREMONT. Nous avons effectué quelques travaux de propreté, on a assuré les déménagements pour qu'elle puisse exercer son activité, et à son retour de congés la semaine dernière, début de semaine tout allait bien et fin de semaine plus rien n'allait. Cet appartement ne convenait plus, elle ne souhaitait plus exercer son activité dans ce logement, donc elle est repartie chez elle. Néanmoins l'appartement a été immobilisé donc cette convention, si vous êtes d'accord, on va la signer aujourd'hui et on va la résilier pour la fin du mois. On remettra en état le mobilier de M. MIREMONT. On attend maintenant le rapport de la PMI que nous avons sollicité pour certifier qu'elle puisse continuer son activité chez elle, malgré les nuisances inévitables liées aux travaux. Maintenant c'est son choix, nous lui avons proposé une solution de relocalisation, cela ne lui convient plus. »

M. Benoît LAMERAIN : « Nous aurons fait ce qu'il fallait. Même au-delà de ce qu'il fallait. On a mis en place les conditions paisibles pour exercer de son activité. Cela ne lui convient pas. On ne pourra pas reprocher à la commune de ne pas avoir proposé une solution avec des conditions optimales. »

Mme la Maire : « Je remercie M. MIREMONT de sa bonne volonté. »

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

DELIBERATION N° 5 : APPROBATION DE DON GRACIEUX A L'ASSOCIATION GETARIA TALDEA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'association Getaria Taldea participe activement à l'animation de la commune, notamment lors du carnaval annuel.

Afin de soutenir cette initiative culturelle et de renforcer l'identité visuelle de l'événement, la commune souhaite faire don de l'étendard à l'association Getaria Taldea.

Mme Françoise ETCHAVE : « C'est un étendard qui représente les armoiries de la province du Labourd, le lion et le lys ; et qui représente également l'emblème de Guéthary. Il a été imaginé par Getaria Taldea pour les événements à venir et l'idée c'est que cela leur reste dans leurs mains puisqu'à l'origine c'est une idée de Getaria Taldea et que cela reste dans le patrimoine culturel du village, qu'il reste bien à Guéthary. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le don gracieux de l'étendard à l'association Getaria Taldea
- Précise que ce bien sort du patrimoine communal et qu'il sera désormais sous la responsabilité exclusive de l'association.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Mme Françoise ETCHAVE : « Getaria vous remercie et en fera bon usage. »

Mme la Maire : « C'est nous qui remercions Getaria et toute la force que vous avez fédéré autour de ce carnaval, de ce bel événement, que ce soit la danse, la musique, l'énergie que vous avez mise, le fait de reconstituer le groupe historique de Getaria, de 50 danseurs. C'est une belle aventure, pour un résultat qui est magnifique. Merci à tous. »

DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DE DON D'UNE ŒUVRE A LA COMMUNE

Mme la Maire informe de la volonté de l'Association des Amis du Musée de faire don à la Commune, d'une œuvre intitulée « La dormition de la Vierge » réalisée par Georges-Clément de Swiecinski.

Mme la Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ce don afin de l'inscrire à l'inventaire communal.

Mme la Maire : « C'est un bronze à patine mordorée, daté de 1922, il sera exposé au musée. »

M. Benoît LAMERAIN : « J'avais échangé avec Mme Danièle HIRTZ, qui avait mentionné que ces bas-reliefs de Swiecinski, faisaient partis des œuvres qui manquaient à la collection, à travers ses yeux d'experte, puisqu'on peut la considérer comme la meilleure experte de l'œuvre de Swiecinski, et donc elle me disait qu'elle surveillait régulièrement, lors des ventes aux enchères l'apparition de ces bas-reliefs car elle estimait que cela manquait dans le paysage artistique de la collection. Cette acquisition vient enrichir la collection. »

Mme la Maire : « Je remercie verbalement l'association des Amis du Musée qui contribue régulièrement à l'enrichissement de cette collection. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ce don et charge Mme la Maire de remercier le généreux donateur.

Délibération n° 7 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE POUR LE RISQUE « SANTÉ » - CDG 64

Mme la Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 29/01/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adhère à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1^{er} février 2026**,

- autorise Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

- accorde de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

- fixe le niveau de participation financière de la collectivité comme suit :

Base brute TBI + NBI + RI	Participation communale mensuelle
Base inférieure à 3000 €	35 €
Base comprise entre 3001 € et 3500 €	25 €
Base au-delà de 3501€	15 €

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° 8 - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030

Mme la Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant

+ Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Mme la Maire : « Pour faire simple, puisque les agents des collectivités territoriales ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais d'un régime particulier, l'employeur en cas d'arrêt maladie est tenu de payer les indemnités journalières et les prestations dont on a parlé précédemment. L'adhésion à ce contrat-groupe nous permet d'être indemnisés et de récupérer 90% des sommes qui sont versées pour les arrêts maladie et autres accidents de la vie. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- Autorise Mme la Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DELIBERATION N° 9 : Approbation de l'adhésion à la prestation gestion de l'ARE - CDG

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/03/2026.

Mme la Maire : « En ce qui nous concerne, ce n'est pas une aide de retour à l'emploi mais c'est pour pouvoir liquider les droits à la retraite par anticipation pour un agent, en situation d'invalidité. C'est une procédure qui est assez complexe. Pour mettre en place ce dossier il faut adhérer cette prestation car la mise en retraite pour invalidité est considérée comme une perte involontaire d'emploi. En attendant que ce dossier soit clos, l'agent en question est placé en disponibilité à titre conservatoire à compter au 02/01/2026, et percevra un demi-traitement.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 01/03/2026 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise Mme la Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 10 : RECRUTEMENT AGENTS CONTRACTUELS

Mme la Maire indique que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels saisonniers en renfort des services techniques pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, pour la surveillance de la voie publique, pour le musée ainsi que pour l'accueil de loisirs. Elle propose à l'assemblée d'approuver le recrutement de jeunes de la commune pour une durée d'un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer des emplois contractuels saisonniers en renfort des agents communaux à temps complet ou non complet,
- que la rémunération sera fixée par référence à l'indice de la fonction publique. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités TerritorialesRemplacement système d'alarme - mairie

DELTA SECURITE CHUBB pour un montant de 4 571,66 € HT

Réparation de l'escalier d'Arotzen Costa

Oyhamburu Batiment pour un montant de 5 905,00 € HT

Panneaux led piétons

Signature pour un montant de 5 980,98 € HT

Potelets barrières + barrières tournantes

Signature pour un montant de 7 593,57 € HT

Gestion cimetièrreAD Funéraire 8 714,00 € (la 1^{ère} année)Réfection du trottoir – Place Paul Jean TOULET

DEROMA pour un montant de 10 305,00 € HT

Réfection de la terrasse – Txamara

IHITSAGUE pour un montant de 12 742,55 € HT

Réfection du mur – Ahontz Berroa

OYHAMBURU pour un montant de 18 520,00 € HT

Prestations 2026

ADELI pour un montant de 22 599,22 € HT

Réfection sol fronton

DUBOS pour un montant de 75 809,90 € HT

INFORMATIONS DU MAIRE

Mme la Maire : « Je voulais faire un petit point sur le budget communal, qui est en cours d'élaboration. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure il sera voté le 11 mars, en tout cas il sera proposé au Conseil Municipal le 11 mars, et je voulais faire un peu de pédagogie avant d'entrer dans le vif du sujet le 11 mars. Le budget communal est un acte de prévisions, d'autorisations financières, qui permet d'encaisser les recettes et d'engager les dépenses. Il doit être voté avant le 15 avril et il permet d'une part, d'assurer les missions de services publics, de planifier et prioriser les actions en lien avec les orientations politiques, et de porter une ambition pour la commune. Il s'articule autour de 2 sections, la section fonctionnement et la sections investissement. La section fonctionnement, c'est la gestion du quotidien, les dépenses courantes, qui sont nécessaires au fonctionnement du service public et de la municipalité. Donc les charges de personnel, l'entretien courant, les consommables, autres fournitures, les subventions aux associations, les intérêts de la dette, les assurances, les contrats de services.

Dans cette section fonctionnement, au titre des recettes, on a les impôts locaux, toute la fiscalité y compris les DMTO, c'est-à-dire les taxes sur les mutations, les dotations de l'état qui se réduisent tous les ans, à ce jour, on a fait une projection car nous ne les connaissons pas. Donc ces recettes de fonctionnement, sont les revenus du patrimoine et les produits des services (cantine, centre de loisirs, il y en a d'autres...). Je voulais dessiner ce contour de ce qu'est la section fonctionnement en recettes et en dépenses.

Guéthary en impôts locaux, nous sommes sur des sommes qui ne sont pas très loin du million d'euros, malgré des taux d'imposition bas. Les dotations de l'état, je vous l'ai dit, quand je suis arrivée en 2014, on était à plus de 300 000 € annuels et aujourd'hui, dans le prévisionnel on inscrit 130 000 €. Les revenus du patrimoine, pour Guéthary c'est important, c'est le loyer du village de vacances, toutes les concessions que l'on a en bord de mer, c'est l'occupation du domaine public, et des produits de service.

En section investissement, c'est de la vision à long terme, les ambitions pour le village, les projets structurants, des infrastructures, des équipements et maintenant se sont invités à la table des investissements, tout ce qui est rénovation énergétique et mobilité douce et acquisitions foncières.

Les recettes d'investissement, ce sont des subventions que l'on va chercher pour financer les projets structurants dont je parlais, par exemple le fonds de concours, cela peut être la dotation d'équipements des territoires ruraux qui est attribuée par l'état, cela peut être la DSIL, ou des subventions FEDER, ou des subventions dans le cadre du PPA mais cela reste des subventions liées à des projets. Autre recette d'investissement, le fond de compensation de la TVA, c'est-à-dire que lorsque l'on effectue des travaux on paie de la TVA, et 2 ans après l'état nous en restitue une partie mais cela représente une somme pas très importante. Et puis il y a l'emprunt, et puis il y a l'excédent de fonctionnement. Alors qu'est-ce l'excédent de fonctionnement ? En fin d'année, lorsqu'on clôture les comptes, c'est la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Et généralement et heureusement, on est en excédent. Et cet excédent, que l'on appelle aussi la capacité d'autofinancement, il vient abonder le financement des investissements, permet d'assurer le remboursement de la dette en capital. Plus l'autofinancement est important, plus la commune a de possibilités d'investir, sans avoir ou à minimiser le recours à l'emprunt. Mais si on ne reporte pas cet excédent de fonctionnement en investissement et si on ne recourt pas à l'emprunt, les recettes d'investissement sont dérisoires et quasiment inexistantes. Et une chose importante quand même, si cette capacité d'autofinancement est insuffisante pour couvrir le remboursement de l'annuité de la dette, la commune peut être placée sous surveillance de l'Etat, et potentiellement faire l'objet d'une mise sous tutelle. Il faut absolument, c'est une obligation règlementaire, dégager suffisamment d'excédent pour à minima, rembourser le capital de la dette. Je voulais faire cette mise au point qui me paraît importante.

Je rappellerais que le budget doit être présenté en équilibre, il doit être sincère, pas de sous-évaluation ou de surévaluation ni des dépenses ni des recettes, mais je rajoute, il doit être prudent. C'est pour cela qu'effectivement, même s'il est sincère, on a tendance à faire preuve d'optimisme en évaluation des recettes et de pessimisme sur les dépenses. Car on ne sait jamais les incidents qui peuvent arrivés au cours de l'année, on ne se sait jamais les augmentations par exemple de l'électricité qu'il pourrait y avoir, le carburant pour les véhicules de service... il faut être prudents dans les 2 sens. Et je reviendrai avec plus de détails et de chiffres lors de la présentation du budget le mois prochain. Mais il y a des indicateurs qui sont importants qu'il faudra surveiller, c'est ce taux d'épargne brut, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement ou excédent de fonctionnement, et ce taux d'épargne brut se calcule par l'excédent par rapport aux recettes de fonctionnement. Et le second indicateur, c'est le ratio de désendettement, c'est-à-dire, le capital de la dette restant dû par rapport à l'épargne brute. Ces éléments sont indicateurs des finances d'une commune. Au 31/12/2024, on était à 4 ans et demi de désendettement. C'est mon calcul, je sais que Benoît a d'autres indicateurs plus bas. En tout cas, il doit inférieur à 10 ou 12 ans, au-delà on s'expose à la mise sous-tutelle de l'Etat. On est

loin de ce niveau d'alerte. Fin 2024, on a réduit l'encours de la dette et je pense que 2025, n'a pas beaucoup modifié cela. C'est ce que je voulais vous dire en préambule, et insister sur le fait qu'il faut dégager de l'excédent de fonctionnement pour pouvoir financer nos investissements sinon si on ne recourt pas l'emprunt et on ne reporte pas d'excédent on ne peut pas investir dans une collectivité. Sachant aussi que tout ce qui est fiscal et cession de patrimoine vont en recettes de fonctionnement. On mettra des chiffres sur tout cela et j'espère qu'on votera sereinement ce budget avant la fin du mandat comme cela se fait régulièrement. Ce budget pourra être modifier cela n'obère pas la municipalité à venir. Merci de votre présence à tous.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,

Philippe AGUERRE